

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2025 - 162

REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

**Bibliothèque municipale Guy de Maupassant**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE  
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST  
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN  
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n° 2020-05-27 du 27 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

**Considérant** que l'évolution des indices de prix à la consommation publiés par l'INSEE fait apparaître, depuis le début de l'année 2025, une inflation modérée, estimée en moyenne à 1,25 %, avec une prévision annuelle de l'ordre de 1,4 % ;

**Considérant** que cette évolution justifie une adaptation mesurée des tarifs publics locaux, afin de préserver l'équilibre budgétaire des services municipaux sans alourdir de manière excessive la charge supportée par les usagers ;

**Considérant** qu'une augmentation moyenne des tarifs de 1%, inférieure à l'inflation estimée, répond aux objectifs de la municipalité précédemment cités,

**DECIDE**

**Article 1** : Les tarifs de la bibliothèque municipale Guy de Maupassant sont révisés, conformément à la nouvelle grille tarifaire annexée à la présente décision, et applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Article 2** : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;  
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

**Article 3** : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 05 juin 2025.

Christian DEMUYNCK

Maire



Certifié exécutoire

Acte publié le 16 / 06 / 2025

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20250605-DM-DGS-2025162-AR  
Date de télétransmission : 06/06/2025  
Date de réception préfecture : 06/06/2025

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :  
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)

Annexe à la décision municipale n°2025 - 168

REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE GUY DE MAUPASSANT

Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025

| Prestation  | Tarif   |
|---|---------|
| Adhésion annuelle adulte<br>(commune)                                   | Gratuit |
| Adhésion annuelle enfant, collégien, lycéen, étudiant<br>(commune)      | Gratuit |
| Adhésion annuelle famille<br>(commune)                                  | Gratuit |
| Adhésion annuelle adulte<br>(hors commune)                              | 35,40 € |
| Adhésion annuelle enfant, collégien, lycéen, étudiant<br>(hors commune) | 19,20 € |
| Pénalités 2 <sup>ème</sup> lettre de rappel                             | 15,75 € |
| Pénalités 3 <sup>ème</sup> lettre de rappel                             | 31,50 € |
| Remplacement de carte perdue  | 5,00 €  |
| Photocopie  | 0,20 €  |